

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VEUZAIN-SUR-LOIRE

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de présents : 22

Nombre de votants : 24

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 septembre à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune nouvelle de Veuzain-sur-Loire, dûment convoqué le 19 septembre 2025, s'est réuni en séance ordinaire à la salle des fêtes d'Onzain, sous la présidence de Pierre OLAYA, Maire de Veuzain-sur-Loire.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations concernant le procès-verbal du dernier conseil. Il n'y a pas de remarque. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations de pouvoir que le conseil municipal lui a confiées.

2025/073 Création de poste pour l'Espace France Services

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **créer un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps non complet de 31,5h par semaine du 01/01/2026 au 31/12/2026.**

Décision : adoptée à l'unanimité

2025/074 Aliénation de la parcelle 272 ZB 18

Monsieur le Maire rappelle que la commune possède une parcelle (272 ZB 18) située vers le hameau des Epinets à Veuves, d'une surface de 1 940 m². Cette parcelle est un ancien fossé de l'association foncière de Veuves. Il est rappelé que ce fossé n'existe plus dans les faits et que le terrain est labouré par l'agriculteur-exploitant.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **approuver la vente de la parcelle 272 ZB 18 d'une surface totale de 1 940 m² pour un montant de 580 €,**
- **approuver cette vente au profit de Monsieur Samuel Marpault, habitant Les Epinets à Veuves 41 150 Veuzain-sur-Loire**
- **dire que cette vente se conclura par voie administrative.**

Décision : adoptée à l'unanimité

2025/075 Aliénation de la parcelle 272 ZC 106

Monsieur le Maire rappelle que la commune possède une parcelle (272 ZC 106) située avenue de la Loire à Veuves, d'une surface de 760 m². Cette parcelle est un ancien fossé de l'association foncière de Veuves. Il est rappelé que ce fossé n'existe plus dans les faits et que le terrain est labouré par l'agriculteur-exploitant. M. Gilles Leroux ne participe ni au débat ni au vote.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **approuver la vente de la parcelle 272 ZC 106 d'une surface totale de 780 m² pour un montant de 230 €,**
- **approuver cette vente au profit de Monsieur Gilles Leroux, habitant Rue de la Monnerie à Veuves 41 150 Veuzain-sur-Loire**
- **dire que cette vente se conclura par voie administrative.**

Décision : adoptée à l'unanimité

2025/076 Proposition d'aliénation de la parcelle 272-ZC 95

Monsieur le Maire expose que la commune possède une parcelle (272 ZC 95) située chemin du Roi à Veuves, d'une surface de 3 260 m² (voir plan en annexe 3-1). Cette parcelle est un ancien fossé de l'association foncière de Veuves. Il est à noter que ce fossé n'existe plus dans les faits et que le terrain est labouré par l'agriculteur-exploitant.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **approuver la vente de la parcelle 272 ZC 95 pour une surface totale de 3 260 m² au prix de 980 €.**

Décision : adoptée à l'unanimité

2025/077 Proposition d'aliénation de la parcelle 272-ZC 97

Monsieur le Maire expose que la commune possède une parcelle (272 ZC 97) située vers les Prés Briaïs à Veuves, d'une surface de 610 m² (voir plan en annexe 4-1). Cette parcelle est un ancien fossé de l'association foncière de Veuves. Il est à noter que ce fossé n'existe plus dans les faits et que le terrain est labouré par l'agriculteur-exploitant.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **approuver la vente de la parcelle 272 ZC 97 pour une surface totale de 610 m² au prix de 183 €.**

Décision : adoptée à l'unanimité

2025/078 Proposition d'aliénation de la parcelle 272-ZE 213

Monsieur le Maire expose que la commune possède une parcelle (272 ZE 213) située vers les hautes Coutures à Veuves, d'une surface de 820 m² (voir plan en annexe 5-1). Cette parcelle est un ancien fossé de l'association foncière de Veuves. Il est à noter que ce fossé n'existe plus dans les faits et que le terrain est labouré par l'agriculteur exploitant.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **approuver la vente de la parcelle 272 ZE 213 pour une surface totale de 820 m² au prix de 246 €.**

Décision : adoptée à l'unanimité

2025/079 Proposition d'aliénation de la parcelle 272-ZE 225

Monsieur le Maire expose que la commune possède une parcelle (272 ZE 225) située vers les Trélandières à Veuves, d'une surface de 310 m² (voir plan en annexe 6-1). Cette parcelle est un ancien fossé de l'association foncière de Veuves. Il est à noter que ce fossé n'existe plus dans les faits et que le terrain est labouré par l'agriculteur-exploitant.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **approuver la vente de la parcelle 272 ZE 225 pour une surface totale de 310 m² au prix de 93 €.**

Décision : adoptée à l'unanimité

2025/080 Proposition d'aliénation de la parcelle 272-ZE 223

Monsieur le Maire expose que la commune possède une parcelle (272 ZE 223) située vers le chemin des isles à Veuves, d'une surface de 580 m² (voir plan en annexe 7-1). Cette parcelle est un ancien fossé de l'association foncière de Veuves. Il est à noter que ce fossé n'existe plus dans les faits et que le terrain est labouré par l'agriculteur exploitant.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la vente de la parcelle 272 ZE 223 pour une surface totale de 580 m² au prix de 175 €.

Décision : adoptée à l'unanimité

2025/081 Acquisition de la parcelle F 1742

Monsieur le Maire expose que nous avons l'opportunité d'acquérir une parcelle sur le secteur des Plantes (voir plan ci-joint) nous permettant de mieux délimiter le futur projet de lotissement sur ce secteur.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- décider de l'acquisition des parcelles F 1742, d'une superficie totale de 207 m², située au lieu-dit « Les Plantes » pour un montant total de 3 726 € (soit 18€ le m²) appartenant à M. et Mme Chavigny.
- autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition en l'étude de Maître Gosse, notaire à Onzain, ainsi que toutes les pièces nécessaires à cette acquisition.

Décision : adoptée à l'unanimité

2025/082 Demande de subvention dans le cadre de la DDSR 2025

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention au titre de la DDSR 2025 pour le projet d'enfouissement des réseaux d'électricité, d'éclairage public et de téléphonie dans la rue Gustave Marc.
- demander une subvention au taux maximum pour une dépense globale de 122 535 € HT.
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

Décision : adoptée à l'unanimité

2025/083 Créances éteintes

Yves Lecuir informe que nous avons reçu une demande du comptable pour établir un mandat pour des créances éteintes d'un montant de 84,00 €. Il s'agit d'une dette d'une entreprise de gestion d'affichage de publicité extérieure sur l'année 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver l'émission d'un mandat pour des créances éteintes d'un montant de 84,00 €.

Décision : adoptée à l'unanimité

2025/084 Frais de scolarité 2024-2025

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à fixer le montant du forfait communal de scolarité 2024/2025 à 1 501,40 € pour les maternelles et 435,74 € pour les élémentaires.

Décision : adoptée à l'unanimité

2025/085 Convention relative à l'attribution d'une subvention au bénéfice de l'ACADO affectée à un projet déterminé Créances éteintes

Pierre Bonneville expose que la commune de Veuzain-sur-Loire souhaite renouveler l'opération « Tickets Veuzainois » visant à favoriser la fréquentation des commerces locaux...

L'ACADO, Association des Commerçants et des Artisans d'Onzain, est partenaire de l'opération et est chargée du remboursement des commerçants qui auront reçu des tickets.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **approuver la convention relative à l'attribution d'une subvention à l'ACADO, en annexe de la présente délibération.**
- **autoriser le Maire à signer et mettre en œuvre ladite convention,**
- **autoriser le Maire à procéder au versement de ladite subvention.**

Décision : adoptée à l'unanimité

2025/086 Extinction nocturne pour l'éclairage public

Nous avons eu quelques retours de certains administrés se plaignant de l'extinction dès 22h, plongeant dans le noir le public participant à des réunions associatives et à des manifestations culturelles et sportives. Par ailleurs, cet été, un accident a eu lieu pour des personnes ayant diné à la Charbonnette. Le restaurant servant encore après 22h.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **annuler la délibération n°2022-65 du 22 septembre 2022,**
- **approuver l'extinction nocturne de l'éclairage public sur l'ensemble du territoire entre 23h et 6h.**

Décision : adoptée à la majorité (3 voix contre*)

*3 voix contre : Daniel Bouquin, Denis Billault et Silvain Moreau

2025/087 Promesse de bail pour un projet d'installation de batteries de stockage d'électricité

Il y a quelques mois, nous avons été sollicités par cette entreprise pour nous proposer l'installation d'un parc de batteries sur le terrain communal situé à l'arrière des services techniques, avenue de la République. Le Groupe Barthe ENR nous propose une location de notre terrain en contrepartie d'un loyer de 12 000 € par an.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **approuver le principe d'installation d'un parc de batteries de stockage d'électricité sur le site des services techniques,**
- **approuver les termes du projet de bail de location joint à la présente délibération,**
- **autoriser le Maire à signer ce bail de location et tous les documents afférents à cette opération.**

Décision : adoptée à la majorité (1 voix contre* et 2 abstentions*)

*1 voix contre : Gilles Leroux

*2 abstentions : Marie-Ange Moraisin et Franck Dugault

La séance est levée à 21h30.